

# AIDES DE MAI 2021 POUR LES COMMERÇANTS (HABILLEMENT, CHAUSSURE, SPORT...) : LES STOCKS D'INVENDUS COMPENSÉS JUSQU'À HAUTEUR DE 8.000 EUROS

## CONFINEMENT 3



Aides pour les commerçants pour leurs stocks d'inventus ©  
[FranceTransactions.com/stock.adobe.com](https://francetransactions.com/stock.adobe.com)

**L'aide financière annoncée début avril pour les commerçants des 4 secteurs (habillement, chaussure, sport et maroquinerie) afin de compenser leurs stocks d'inventus sera versée à compter du 25 mai.**

Publié le lundi 17 mai 2021 par [FranceTransactions.com](https://francetransactions.com)

### Une aide exceptionnelle pour les stocks inventus

Comme annoncée depuis début avril, cette nouvelle aide concerne les commerces, de moins de 50 salariés, de ces 4 secteurs :

1. de l'habillement
2. de la chaussure
3. du sport
4. de la maroquinerie.

Les commerces de ces secteurs qu'ils soient fermés ou non ont accumulé des niveaux de stocks plus importants que l'an passé et n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler, en raison de la nature saisonnière de leurs produits. Afin d'y remédier, les ministres ont annoncé une aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020.

### **Mise en paiement à compter du 25 mai 2021**

Concrètement, les commerçants de ces secteurs qui ont accumulé des niveaux de stocks plus importants que l'an passé pourront prétendre à une aide forfaitaire représentant 80% du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020, dans la limite de 8000 euros. Le montant de l'aide étant en moyenne de 7 600 €, cette aide forfaitaire se portera à 6 000 € en moyenne par commerce.

### **35.000 commerces concernés**

Cette aide bénéficiera à environ 35.000 commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie qui ont accumulé des stocks supplémentaires du fait de la crise.

**Bon à savoir** : Pour les entreprises réalisant plus 1 M€ de chiffres d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif de la prise en charge des coûts fixes. Pour rappel, ce dispositif est opérationnel depuis le 31 mars 2021.

### **Coup de pouce pour la nouvelle saison**

Enfin, les commerces qui n'ont pas assez de trésorerie pour acheter les nouvelles collections printemps/été devraient pouvoir bénéficier d'un coup de pouce de l'Etat afin de les aider à reconstituer leurs stocks. Le gouvernement travaille actuellement avec les banques pour définir les modalités de ce dispositif. Les commerçants, eux, demandent exceptionnellement un délai de 120 jours (au lieu de 60 aujourd'hui) pour régler leurs fournisseurs et un paiement des factures garanti par l'Etat.